



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2012

Original : français

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par le Comité français pour l'Afrique du Sud, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Lutte contre la pauvreté dans les régions rurales éloignées des grands centres urbains

La lutte contre la pauvreté s'inscrit dans un contexte de déséquilibre démographique croissant entre d'une part de grandes concentrations urbaines, comportant des quartiers déshérités de plus en plus importants, et d'autre part des zones rurales, souvent délaissées et de moins en moins peuplées.

Le gigantisme des pôles urbains, sur tous les continents, regroupant fréquemment plusieurs millions de personnes, suscite d'immenses défis sociaux, économiques et environnementaux, de plus en plus difficiles à résoudre en matière de conditions de logement, d'éducation, d'accès aux soins, d'équipements sanitaires et d'approvisionnement en eau potable.

Les objectifs d'un développement durable ne peuvent être atteints si le choix d'un modèle de croissance fondé sur les très grandes métropoles urbaines devient exclusif. La réflexion doit être engagée pour réhabiliter les régions éloignées des grands centres urbains et ainsi donner de nouvelles chances au développement durable sur l'ensemble des territoires. Des équilibres nouveaux sont à rechercher à partir d'actions multiples portant notamment sur :

- a) La régulation du marché de vente des terres arables afin de préserver l'agriculture familiale ou communautaire et la poursuite de la lutte contre la désertification des sols;
- b) Le développement de l'agriculture familiale en encourageant les petites et moyennes exploitations, en particulier par des prêts sans intérêts ou à intérêts bonifiés;
- c) La mise en place dans toutes les zones rurales déshéritées de centres locaux de formation aux techniques modernes de l'agriculture;
- d) L'aide aux petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales avec lesquelles les exploitations familiales sont en relation pour acquérir les outils et les biens nécessaires à leur fonctionnement;
- e) Le renforcement du réseau des dispensaires et des hôpitaux locaux;
- f) La création de groupements coopératifs, réunissant librement les exploitations familiales, pour soutenir la vente des produits agricoles à des prix équitables;
- g) Le développement de banques coopératives, dans lesquelles les exploitants sont associés, recevant notamment les dépôts et l'épargne des exploitations agricoles et consentant à celles-ci des prêts;
- h) L'investissement public dans l'entretien des réseaux locaux de transport;
- i) Le rôle des associations locales, en particulier dans les domaines de l'éducation, du sport et de l'action artistique et culturelle.

Une évaluation de l'impact de telles mesures serait à conduire régulièrement afin de retrouver, à brève échéance, un équilibre indispensable entre les zones rurales et les grands centres urbains.